

PERMA BATTERIES rappelle BATTERIE NICKEL-FER



- Noms des modèles ou références concernés : Batteries Nickel-Fer, capacité 200/300/350/400 Ah.
- Marque : **PERMA BATTERIES**
- GTIN 000000000 Lot 200/300/350/400Ah
- Conditionnements : Batteries individuelles
- Date début/fin de commercialisation : du 31/12/2018 au 31/08/2026
- Informations complémentaires : Les capacités concernées sont les 200/300/350/400 Ah.
- Zone géographique de vente : France entière
- Distributeurs : **Aucun.**

POURQUOI CE PRODUIT EST-IL DANGEREUX ?

- Motif du rappel : Nous avons eu des cas reportés par nos clients de déflagration survenues sur des batteries individuelles Nickel-Fer. Jusqu'à ce jour, 11 cas ont été recensés, ce qui représente sur la totalité de nos batteries vendues environ 0.5%.
- Risques encourus par le consommateur : Brûlures
Risque chimique
Dommage à la vue
- Description complémentaire du risque : En cas de déflagration, la batterie Nickel-Fer peut projeter son électrolyte composé d'hydroxyde de potassium (KOH), caustique pour la peau et les organismes, et peut provoquer des brûlures chimiques.

QUE FAIRE ?

- Conduite à tenir par le consommateur : **Contacter le service consommateur.**

RECOURS DONT DISPOSENT LES CONSOMMATEURS

- Modalités de compensation : **Autre (voir informations complémentaires).**

CONTACT

- Numéro de contact : **0661851608**
- Informations complémentaires publiques : Une campagne préventive d'analyses a été mise en place par télémétrie (à distance) afin de vérifier les installations des clients. Des consignes de sécurité et de maintenance ont également été adressées par mail aux clients. Si un client constate une anomalie sur une batterie (gonflement, surchauffe, etc.), qu'il contacte le service client. Attention, ces mesures conservatoires [...]

Retrouvez toutes les informations sur les rappels de produits sur le site:

<https://rappel.conso.gouv.fr>

Le site des alertes de produits dangereux



FAITES PASSER LE MESSAGE :

Informez vos parents et amis de ce rappel !

Faites circuler l'information au sujet de ce rappel, surtout si vous savez que le produit faisant l'objet du rappel a été offert, prêté ou vendu à quelqu'un d'autre